

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 952

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir été examiné par un comité d'anciens patients ou de personnes en rémission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser les échanges entre le patient et les comités d'anciens patients ou de personnes en rémission. L'échange avec des personnes ayant traversé une souffrance similaire peut offrir une perspective humaine salvatrice avant toute décision définitive.